



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 109001

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de nombreux ressortissants français qui cherchent à faire valoir leurs droits à pension en République du Congo. Nombre de compatriotes qui ont exercé une activité professionnelle au Congo, pays avec lequel la France est liée par une convention de sécurité sociale, et qui ont donc cotisé aux caisses locales, rencontrent de graves difficultés pour obtenir le paiement de la pension à laquelle ils peuvent prétendre. Ainsi ces retraités sont souvent placés dans une situation dramatique et n'ont d'autre solution que de solliciter l'attribution des minima sociaux français et d'être ainsi à la charge de la France. Cette iniquité a d'ailleurs été relevée dans le rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) en 1996 - rapport Leroy - lequel a même préconisé à l'époque l'apurement par la France des arriérés de pension dus aux expatriés français par le Congo-Brazzaville. Il semblerait qu'un groupe de travail interministériel oeuvre à la mise en place d'une structure française qui serait chargée de mettre en place un contrat de « désendettement-pension ». Dans cette hypothèse, l'État français se substituerait à l'État congolais en prélevant les sommes dues à nos compatriotes sur l'aide publique au développement. Nos compatriotes ne comprennent pas que des aides très importantes de l'État français puissent être versées au Congo pour son développement alors même qu'il ne respecte pas ses obligations envers les Français qui ont travaillé sur son sol. D'après des informations recueillies auprès du ministère des affaires étrangères, le Fonds monétaire international aurait donné son accord pour conditionner l'aide publique au développement au paiement des arriérés de retraite dus à nos compatriotes. En conséquence, rien ne semble s'opposer au financement par la France des arriérés de pension, cette dette étant considérée comme dette publique extérieure. À ce jour, d'après des associations de retraités, le préjudice subi par nos compatriotes s'élève à plus de 11 millions d'euros. Au regard de cette situation, qui pénalise lourdement nos retraités français du Congo, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions que compte mener le gouvernement français pour le règlement des arriérés de pension et pour obtenir de l'État congolais le paiement régulier des pensions, à échéance fixe, comme le prévoit la convention bilatérale de sécurité sociale. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

La non-observation par le Congo des dispositions de la Convention de sécurité sociale du 11 février 1987 préoccupe vivement ce ministère. De nombreux ressortissants français ayant travaillé au Congo et ayant cotisé au régime local d'assurance vieillesse sont, en effet, aujourd'hui privés des revenus auxquels ils ont droit. Avec l'accord des autorités congolaises, un cabinet d'audit privé va procéder, à partir de janvier 2007, au recensement des pensionnés français concernés, à la reconstitution de leur dossier si nécessaire, en vue de leur validation et liquidation par la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) du Congo. Dans cette optique, le cabinet interviendra directement auprès de la CNSS et remettra un rapport à la fin du premier trimestre 2007. Ce recensement permettra de connaître le montant exact des dettes et d'obtenir une liste fiable des ayants droit. Sans préjuger de la disposition des autorités congolaises à s'acquitter des sommes ainsi identifiées, le ministère des affaires étrangères, en étroite concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et

le ministère de la santé et des solidarités, poursuit la réflexion sur le type d'instrument de prélèvement sur l'APD qui pourrait être utilisé pour assurer le paiement de ces arriérés de pension de nos compatriotes. Le recensement reste néanmoins un préalable indispensable à tout versement des pensions.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109001

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11489

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1027